



VILLE DE LURE

ARRETES DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE LURE

Arrêté n° 126/ST/2018

OBJET :

REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT

COMMEMORATION DE
L'ARMISTICE DU
11 NOVEMBRE 1918

MONUMENT AUX MORTS
1914/1918

RUE DE LA FONT

CEREMONIE ET DEFILE

DIMANCHE 11 NOVEMBRE 2018
à partir de 9h30

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la Route et ses textes subséquents,
- VU les règlements municipaux concernant la circulation dans l'agglomération de LURE,
- VU le programme des manifestations prévues à l'occasion de l'ARMISTICE du 11 Novembre 1918,
- CONSIDERANT qu'il convient à cette occasion de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 :

Le stationnement des véhicules de toutes natures à l'exception des véhicules de la BA 116, véhicules du défilé et municipaux est **INTERDIT** le :

Dimanche 11 Novembre 2018 de 9h00 à 13h00

- Rue Parmentier, partie comprise entre le lavoir et la salle polymnie (véhicules BA 116)
- Rue de la Font, partie comprise entre la rue Parmentier/rue Scheurer et le n° 27.
Le stationnement de tout véhicule est autorisé voie de la Font, partie comprise entre le n° 22 et le n° 18.
- Rue du square Charles de Gaulle, partie comprise entre la rue de la Font et la rue Kléber.
- Rue Scheurer.

Afin de garantir la sécurité, le stationnement des véhicules de toutes natures, à l'exception des véhicules de secours, des forces de l'ordre et des Services Techniques Municipaux **sera toléré sur le parking de la Libération** mais ne pourront quitter leur emplacement seulement après autorisation des Services Techniques ou des forces de l'ordre.

Article 2 :

La circulation des véhicules de toutes natures, à l'exception des véhicules du cortège et du défilé est **INTERDITE** et/ou **RALENTIE**, dimanche 11 Novembre 2018 à partir de 10h30.

- Rue de la Font, partie comprise entre le monument aux morts 1914/1918 et la rue Scheurer.
- Rue Scheurer
- Parking de la Libération

Article 3 :

Une signalisation ainsi qu'un barrièrage règlementaires et appropriés seront mis en place ledit jour par les Services Techniques Municipaux de la Ville de LURE.

Ces horaires d'interdiction de circulation et de stationnement peuvent être prolongés et/ou annulés par les Services Techniques et/ou la Gendarmerie Nationale suivant l'évolution de la manifestation.

La circulation et le stationnement seront rétablis au fur et à mesure de l'avancement du défilé par les Services Techniques ou les forces de l'ordre.

Article 4 :

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 5 :

La Ville de Lure décline toute responsabilité en cas d'incident lié à une transgression des articles de l'arrêté.

Article 6 :

Le présent arrêté sera affiché et publié dans la Commune de LURE et une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LURE
- Monsieur le Commandant des Pompiers – Centre de Secours de LURE
- Monsieur le Chef de la Police Municipale

Article 7 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Lure, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LURE, le 22 octobre 2018

Isabelle ARNOULD
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée

